

CHEQUES CREA

Accompagnement individualisé des créateurs d'entreprise du Grand Est

Règlement d'intervention

► OBJECTIF

Ce dispositif s'inscrit dans la politique régionale en faveur de la création-reprise d'entreprise et a pour objectif de renforcer la dynamique entrepreneuriale sur le territoire du Grand Est.

Avec les Chèques CREA, la Région Grand Est décide d'aider les créateurs d'entreprise dans leur démarche de création. Les Chèques CREA donnent accès à **différents accompagnements** essentiels au parcours d'un créateur d'entreprise : préparation de projet, test d'activité, financement et suivi post-crétion.

Les créateurs d'entreprise doivent utiliser les Chèques CREA auprès des opérateurs labellisés par la Région. Le label Chèques CREA est garant d'un accompagnement de qualité et de proximité en faveur des porteurs de projet. Le réseau des opérateurs labellisés présent sur le territoire régional vise à encadrer la démarche d'accompagnement de la création d'entreprise grâce à des conseils personnalisés et des outils financiers potentiellement mobilisables au profit des bénéficiaires dans le cadre de leur projet de création d'entreprise.

► NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les Chèques CREA sont des chèques dématérialisés personnalisés édités par la Région Grand Est, à partir de la plateforme Espace Usagers <https://messervices.grandest.fr>. Ils permettent aux créateurs et repreneurs d'entreprise du Grand Est de bénéficier de la participation financière pour des accompagnements proposés par le réseau d'opérateurs labellisés par la Région, et répondent aux besoins suivants :

- « *je souhaite un accompagnement pour le **montage de mon projet*** »
- « *j'ai besoin d'une **formation*** »
- « *je souhaite un **test de mon activité*** »
- « *je recherche un **financement*** »
- « *j'ai besoin d'un **suivi post-crétion*** »

Huit typologies de chèques sont disponibles :

- Chèque CREA « Préparation de projet »
- Chèque CREA « Test d'activité »
- Chèque CREA « Entrepreneur salarié associé »
- Chèque CREA « Prêt d'honneur »
- Chèque CREA « Prêt d'honneur Solidaire »
- Chèque CREA « Garantie »
- Chèque CREA « Microcrédit »
- Chèque CREA « Suivi post-crétion »

Les Chèques CREA ont pour valeur nominale¹ :

| | |
|---|---------|
| Chèque Préparation du projet | 630 € |
| Chèque Test d'activité | |
| Chèque 0-6 mois | 735 € |
| Chèque 7-12 mois | 735 € |
| Chèque 13-18 mois | 315 € |
| Chèque 19-24 mois | 315 € |
| Chèque Entrepreneur salarié associé | 700 € |
| Chèque Prêt d'honneur et suivi entre 3 à 5 ans | 1 050 € |
| Chèque Prêt d'honneur Solidaire | 158 € |
| Chèque Garantie et suivi entre 5 à 7 ans | 1 050 € |
| Chèque Microcrédit et suivi entre 6 à 36 mois | 945 € |
| Chèque Suivi post-crétation | |
| Chèque 1 ^{ère} année | 420 € |
| Chèque 2 ^{ème} année | 315 € |
| Chèque 3 ^{ème} année | 210 € |

Les montants des Chèques CREA figurant dans le tableau ci-dessus correspondent à la participation financière de la Région pour la réalisation des différents accompagnements, ils ne reflètent en aucun cas le coût de l'accompagnement ou le montant de l'outil financier qui peut être accordé à un créateur.

Ils ne peuvent être utilisés qu'après du réseau d'opérateurs labellisés par la Région Grand Est.

Tout porteur de projet ou entreprise répondant au public éligible peut solliciter des Chèques CREA dans les différentes typologies de chèques pour son projet de création ou de reprise d'entreprise. Les demandes de chèques se font progressivement dans le temps en suivant les étapes du parcours du créateur. Les Chèques CREA sont **nominatifs** et ont chacun une **durée de validité de 2 mois** après leur délivrance par la Région : un chèque doit être remis à un opérateur labellisé dans cette période pour lui permettre de débiter un accompagnement avec l'opérateur labellisé de son choix.

NB : Un créateur peut mobiliser plusieurs chèques pendant son parcours de création. Cependant, il a droit qu'à un seul chèque par typologie d'accompagnement par an.

Concernant les projets portés par 2 associés ou plus, les Chèques « Préparation du projet », « Test d'activité », « Prêt d'honneur » et « Prêt d'honneur solidaire » peuvent être sollicités par chacun des associés.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

Les créateurs d'entreprise et les entreprises souhaitant s'implanter **sur le territoire de la région Grand Est**.

¹ Les valeurs nominales indiquées dans le tableau pourront être amenées à évoluer si besoin.

► PUBLIC ELIGIBLE

Les accompagnements proposés par les Chèques CREA sont accessibles pour :

- **la préparation du projet et le test d'activité :**
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi désireux de créer une entreprise sur le territoire de la région Grand Est
 - Les jeunes² de moins de 30 ans désireux de créer une entreprise sur le territoire de la région Grand Est
 - Les salariés en reconversion professionnelle engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
- **l'entrepreneur salarié associé :**
 - tout entrepreneur salarié au sein d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) du Grand Est devenant associé, quel que soit son profil
- **le financement du créateur :**
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise
 - Les jeunes de moins de 30 ans souhaitant créer ou reprendre une entreprise
 - Les salariés en reconversion professionnelle engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
 - Toute entreprise, nouvellement créée ou reprise (immatriculée depuis moins de 12 mois), par un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou un jeune de moins de 30 ans au moment de la demande et avec un besoin en financement pour le démarrage de son activité
 - Tout repreneur d'entreprise, quel que soit son profil (salarié, demandeur d'emploi, jeune de moins de 30 ans, ...)

NB : Les bénéficiaires des minima sociaux (bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation de sécurisation professionnelle, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique) sont aussi éligibles au Chèque CREA « Prêt d'honneur Solidaire ». La mobilisation du Chèque CREA « Prêt d'honneur Solidaire » est laissée à l'appréciation de l'opérateur labellisé dans le domaine d'expertise « Financement ».

- **le suivi post-crédation :**
 - Toute entreprise implantée dans le Grand Est et immatriculée depuis moins de 36 mois,
 - ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des Chèques CREA (y compris Forma CREA mise en place par la Région Grand Est)
 - ou dont le chef d'entreprise est demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou âgé de moins de 30 ans au moment de la demande

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les créateurs d'une activité libérale réglementée
- les porteurs d'un projet de nature agricole éligibles aux dispositifs régionaux « Conseil à l'installation », « Suivi du nouvel exploitant », « Aide à l'installation en agriculture » et « Aide à l'installation du nouvel agriculteur »
- les salariés en reconversion professionnelle non-engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
- les porteurs de projet n'ayant pas 18 ans
- Les repreneurs³ d'une activité par rachat de parts sociales
- Les repreneurs³ d'une entreprise ayant un ou plusieurs salariés

² Cet accompagnement sous la forme de conseils est complémentaire à la subvention proposée par la Région au titre du dispositif « Grand Est Entreprenariat des jeunes » : <https://www.jeunest.fr/entreprenariat-des-jeunes/>

³ Cet accompagnement sous forme de conseils est proposé dans le cadre du Pacte Transmission-Reprise conclu entre la Région et les chambres consulaires Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Grand Est et Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est

► NATURE DE L'AIDE

Nature : Subvention

Le Chèque CREA de la Région Grand Est est une aide forfaitaire. Son montant correspond à la **participation financière** de la Région au coût de l'accompagnement (conseils et expertise) en faveur d'un créateur d'entreprise ou d'une entreprise nouvellement créée ou reprise.

Le Chèque CREA ne garantit pas une couverture totale du coût de l'accompagnement.

La valeur du chèque n'est pas versée au créateur/entreprise. Elle est versée directement à l'opérateur labellisé choisi par le créateur/entreprise après la réalisation de l'accompagnement dans sa globalité. Tout accompagnement partiellement réalisé, par le fait du demandeur ou de l'opérateur, n'est pas réglé par la Région.

Le bénéficiaire créateur/entreprise est informé que l'accompagnement subventionné ne peut pas bénéficier d'une autre aide publique ayant le même objet, sauf si le coût de l'accompagnement proposé dans le cadre des Chèques CREA n'est pas intégralement couvert par la prise en charge de la Région Grand Est et si le montant total des aides publiques octroyées n'est pas supérieur au coût de l'accompagnement, et ce afin d'éviter un surfinancement.

A ce titre, la Région Grand Est pourra contrôler au cas par cas chacun des accompagnements et pourra ordonner, s'il est constaté que le total des aides publiques octroyées est supérieur au coût de l'accompagnement, le reversement en tout ou partie, par le bénéficiaire créateur/entreprise, de la subvention régionale.

► LA DEMANDE DES CHEQUES CREA

MODE DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES

La demande de Chèques CREA doit être effectuée auprès de la Région Grand Est, via la plateforme numérique Espace Usagers : <https://messervices.grandest.fr>.

La demande de Chèques CREA se résume en 4 étapes :

- Etape 1 : Remplir en ligne le formulaire de demande de Chèque CREA pour chaque accompagnement souhaité
- Etape 2 : Réceptionner par mail, après pré-validation de la demande par la Région, un chèque avec une liste d'opérateurs labellisés en capacité de réaliser l'accompagnement souhaité.
- Etape 3 : Préciser son choix d'opérateur dans le formulaire de demande de chèque, en transmettant son Chèque CREA contresigné par l'opérateur via la plateforme numérique Espace Usagers, dans le délai de 2 mois.
- Etape 4 : Bénéficier de l'accompagnement auprès de l'opérateur labellisé et valider ensemble la fin de l'accompagnement.

Les Chèques CREA, signés par les créateurs et contresignés par les opérateurs labellisés, donnent lieu à une décision définitive de la Région formalisée par un arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'assemblée régionale le 12 novembre 2020.

Seuls les accompagnements réalisés dans leur globalité sont soumis à un paiement par la Région Grand Est au profit de l'opérateur.

► ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire des Chèques CREA s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire des Chèques CREA s'engage à répondre aux sollicitations de la Région en lien avec les Chèques CREA et le label Chèques CREA : enquêtes de satisfaction, témoignages, contrôle des pièces, ...

► MODALITES DE REGLEMENT DES CHEQUES CREA

Les Chèques CREA doivent être déclarés par les opérateurs labellisés sur la plateforme dématérialisée mise en place par la Région. A l'issue de la déclaration des chèques accompagnés des pièces justificatives, la Région confirme à l'opérateur les chèques validés.

Le paiement des Chèques CREA par la Région s'effectue directement à l'opérateur dans les 60 jours suivants l'envoi de la confirmation des chèques validés.

► SUIVI-CONTROLE

L'utilisation des Chèques CREA fait l'objet d'un contrôle portant sur la validité des chèques déclarés (enregistrés avec le choix de l'opérateur dans le délai de 2 mois suivant son émission) et sur la réalisation effective des accompagnements et le respect des engagements des créateurs et des opérateurs.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par les créateurs et les opérateurs à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de l'arrêté d'attribution.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.
- Le Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant aux accompagnements proposés.

► DISPOSITIONS GENERALES

- la demande de chèque est validée que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de l'arrêté de décision d'attribution transmis au bénéficiaire et à condition du respect du présent règlement.